

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-26 – 03-07****SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 7 juin 2024

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER**- Procurations :** Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2024-26 – 03-07 / Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements de façade ainsi que du permis de démolir pour les démolitions :**Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, L. 421-4, R. 421-2, R. 421-12 et R. 421-17-1 ;**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2024 ;**Vu** le dossier d'information relatif à la présente délibération du PLU remis aux membres du conseil municipal en date du 6 juin 2024 ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire pour les travaux portant sur l'édification et la modification de clôture afin de veiller au respect des règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire pour les travaux de ravalement de façade afin de veiller au respect des règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la commune estime nécessaire d'instaurer l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire pour toutes démolitions afin de veiller au respect des règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme ;

En vue mieux contrôler l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune, nous souhaitons instaurer :

- L'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de création et/ou de modification de clôture,

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire

Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

- L'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade,
- L'obligation de déposer un permis de démolir pour toutes démolitions.

Nous visons notamment les objectifs suivants :

- Être plus vigilant sur la protection des paysages,
- Mieux contrôler les opérations de renouvellement urbain,
- Une plus grande harmonie des clôtures et des façades,
- Empêcher la démolition de muret de pierre sèche et du petit patrimoine local (capitelles, croix, ...).

Pour mémoire, au sens du code de l'urbanisme, les clôtures sont constituées par les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinées à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

INSTAURE sur l'ensemble du territoire de la commune, l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour tous travaux de création et/ou de modification de clôtures et lorsque ceux-ci ne sont pas soumis au dépôt d'une autre autorisation au titre du code de l'urbanisme ;

INSTAURE sur l'ensemble du territoire de la commune, l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour tous travaux de ravalement et lorsque ceux-ci ne sont pas soumis au dépôt d'une autre autorisation au titre du code de l'urbanisme ;

INSTAURE sur l'ensemble du territoire de la commune, l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour toutes les démolitions et lorsque ceux-ci ne sont pas soumis au dépôt d'une autre autorisation au titre du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que cette délibération doit être transmise en préfecture en vue du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours suite à son adoption.

Le Maire
Jean-Luc DARMANIN



A red circular official stamp of the Mayor of Saint-Pargoire, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-PARGOIRE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Hérault)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.